



Déclarations de planification

Version 4

brm / 11 septembre 2023

DSSI 50 2022.GSI.2708 2e stratégie des coûts dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées 2024–2027

Auteur-e	Proposition	+ / ++ - / --
Majorité CSoc (Patzen)	1. <u>Exigences minimales en matière de logement</u> L'infrastructure suivante doit en règle générale être mise à disposition par le canton dans les centres d'hébergement collectifs : - salle de jeux pour enfants et espace extérieur où les enfants peuvent jouer - espaces de retrait ou de réserve pour les cas de conflit, de maladie, etc. - possibilité de retraite pour les personnes qui apprennent - infrastructure en état de marche pour la vie quotidienne (cuisine, machines à laver, etc.)	-
UDC (Michel)	1a Proposition à mettre en regard avec la proposition 1 de la majorité CSoc <u>Exigences minimales en matière de logement</u> Les efforts doivent porter avant tout sur l'hébergement des personnes requérantes d'asile. Il y a lieu de mettre à disposition suffisamment de places, lesquelles doivent être, autant que faire se peut, proposées en surface, quitte à ce que ces places ne soient pas forcément toutes appropriées. Les exigences adéquates en vigueur en matière de places d'hébergement doivent être respectées dans toute la mesure du possible.	
UDC (Michel)	1a Proposition subsidiaire en cas d'adoption de la proposition 1 : Les efforts doivent porter avant tout sur l'hébergement des personnes requérantes d'asile. Il y a lieu de mettre à disposition suffisamment de places, lesquelles doivent être, autant que faire se peut, proposées en surface, quitte à ce que ces places ne soient pas forcément toutes appropriées. Les exigences adéquates en vigueur en matière de places d'hébergement doivent être respectées dans toute la mesure du possible.	obsolète

Majorité CSoc (Patzen)	2.	<u>Encouragement de l'apprentissage de la langue pour les personnes en cours de procédure</u> Des moyens doivent être mis à la disposition des partenaires régionaux pour l'encouragement professionnel des compétences linguistiques des personnes en cours de procédure d'asile.	+
Majorité CSoc (Patzen)	3.	<u>Assouplissement de l'objectif d'encouragement linguistique</u> Il convient d'assouplir le délai pour atteindre l'objectif linguistique.	-
Minorité CSoc (Gasser)	4.	<u>Promotion de la santé</u> Le Conseil-exécutif est chargé de financer un projet pilote visant à fournir des conseils psychosociaux indépendants et faciles d'accès dans les centres d'hébergement collectif. Cette offre doit permettre de soutenir les personnes en situation psychique difficile et, si nécessaire, d'assurer un aiguillage vers d'autres services de conseil ou de soins médicaux.	-
Minorité CSoc (Dunning)	5.	<u>Moyens pour l'intégration sociale</u> Des moyens financiers doivent être mis à la disposition des partenaires régionaux à des fins d'intégration sociale.	-
PS-JS (Berger-Sturm) VERT-E-S (Patzen)	6.	<u>Encouragement linguistique pour les parents qui doivent s'occuper de leurs enfants</u> L'encouragement linguistique à destination des requérantes et requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes reconnues comme réfugiées doit être aménagé de manière à ce que les femmes et les hommes qui s'occupent de leurs enfants puissent y prendre part sans restriction.	--
PS-JS (Berger-Sturm) Les VERT-E-S (Patzen)	6.	<u>Encouragement linguistique pour les parents qui doivent s'occuper de leurs enfants</u> Les cours de langue organisés directement ou subventionnés par le canton à destination des requérantes et requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes reconnues comme réfugiées doivent être aménagés de manière à ce que les femmes et les hommes qui s'occupent de leurs enfants puissent y prendre part sans restriction.	-